

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mairie de Gayan 65320

Table des matières

I.	INTRODUCTION	3
1.1.	TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	3
1.2.	TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE PCS	4
1.3.	ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS	5
1.4.	SIGLES ET ABREVIATIONS	6
1.5.	CARTOGRAPHIE(S) DE LA COMMUNE	8
2.	LES RISQUES DE LA COMMUNE	10
2.1.	RISQUE INONDATIONS.....	10
2.2.	RISQUE SEISME.....	12
2.3.	RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RESEAUX.....	14
2.4.	RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	16
2.5.	RISQUE TEMPETE.....	17
2.6.	RISQUE NEIGE	21
2.7.	RISQUE GRAND FROID	22
2.8.	RISQUE CANICULE.....	23
2.9.	RISQUE PANDEMIQUE	24
2.10.	AUTRES RISQUES.....	25
3.	DISPOSITIF OPERATIONNEL.....	26
3.1.	LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	26
3.2.	ROLE DES MEMBRES DU PCC : FICHES-ACTIONS.....	29
	<i>FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC.....</i>	<i>30</i>
	<i>FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat/Communication.....</i>	<i>31</i>
	<i>FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain.....</i>	<i>32</i>
	<i>FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique.....</i>	<i>33</i>
3.3.	L'ALERTE DES POPULATIONS.....	34
4.	ANNEXES OPÉRATIONNELLES.....	35
4.1.	ANNEXE N° 1 : POINTS DE RASSEMBLEMENT DE LA POPULATION.....	35
4.2.	ANNEXE N° 2 : ANNUAIRES	36
4.3.	ANNEXE N° 3 : ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, CRECHES ET HALTES-GARDERIES	41
4.4.	ANNEXE N° 4 : MOYENS D'HEBERGEMENT ET D'ACCUEIL	42
4.5.	ANNEXE N° 5 : RESTAURATION.....	43
4.6.	ANNEXE N° 6 : MOYENS DE TRANSPORT COLLECTIF.....	44
4.7.	ANNEXE N° 7 : MOYENS MATERIELS PUBLICS COMMUNAUX	45
4.8.	ANNEXE N° 8 : MOYENS MATERIELS	46
4.9.	ANNEXE N° 10 : PREPARATION D'UN EXERCICE COMMUNAL	47
4.10.	ANNEXE N° 11 : PROCEDURE DE VIGILANCE METEO.....	49
4.11.	ANNEXE N° 12 : ARRÊTÉ DE RÉQUISITION	51
4.12.	ANNEXE N° 13 : SIGNALISATION DES VEHICULES ET CODIFICATION DES DANGER.....	53
4.13.	ANNEXE N° 14 : APRES EVENEMENT	57

1.2. Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13)**.

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS en son article 8, précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

Par ailleurs, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

1.3. Arrêté municipal approuvant le PCS

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 - 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 - 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDERANT que la commune de Gayan est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Gayan annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du (date).

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

*

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées (Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles).
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Tarbes.
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Tarbes
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Tarbes

Fait à _____, le

Le Maire,

Cachet et signature

1.4. Sigles et abréviations

COD	Centre Opérationnel de Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COZ	Centre Opérationnel Zonal
CORG	Centre Opérationnel et Renseignement de la Gendarmerie
COS	Commandant des Opérations de Secours
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDT	Direction Départementale des Territoires
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DOS	Directeur des Opérations de Secours
Dpt	Département
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
Gend	Gendarmerie
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
PACA	Provence-Alpes-Côte d'Azur
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
POI	Plan d'organisation interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté
PPR(N)	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
RCC	Centre de Coordination et de Sauvegarde
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-Terrestre
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SNRS	Service de la Navigation Rhône-Saône
SRPJ	Service Régional de Police Judiciaire
TGV	Train Grande Vitesse
TMD	Transport de Matières Dangereuses

TMR Transports de Matières Radioactives
UDA-PSY Unité Départementale d'Aide Psychologique

1.5. Cartographie(s) de la commune

INFOS/ CONSEILS

- Si possible, faire apparaître sur la ou les carte(s) les secteurs soumis à risque inondation en couleur bleue au risque mouvement de terrain en couleur verte, au risque transport de matières dangereuses/ réseaux en couleur jaune.

- Les cartographies figurant dans le Document Communal Synthétique (DCS) et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ainsi que le Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM) peuvent être utilisées.

Informations géographiques de Gayan

Surface :	2.78 km ² (278 hectares)
Altitude minimum :	252 m
Altitude maximum :	265 m
Altitude moyenne :	259 m
Altitude de la mairie :	254 m
Coordonnées géographiques sexagésimales (WGS84):	Latitude: 43° 18' 31" Nord Longitude: 00° 02' 38" Est
Coordonnées géographiques décimales :	Latitude: 43.307 degrés (43.307° Nord) Longitude: 0.042 degrés (0.042° Est)
Coordonnées en Lambert 93 du chef-lieu :	X: 4 601 hectomètres Y: 62 500 hectomètres

Communes proches de Gayan

communes proches de Gayan: *(les distances sont calculées à vol d'oiseau)*

[Lagarde](#) (65) à 0.75 Km

[Siarrouy](#) (65) à 1.41 Km

[Andrest](#) (65) à 1.89 Km

[Oursbelille](#) (65) à 2.30 Km

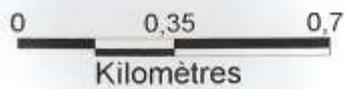
[Talazac](#) (65) à 2.88 Km

Risque naturel

Risque technologique

 Risque inondation

 Gazoduc



Réalisé par SIDPC 65, septembre 2007

2. LES RISQUES DE LA COMMUNE

INFOS/ CONSEILS

Reprend les éléments contenus dans le Document Communal Synthétique (DCS) et le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ainsi que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ou connus localement.

2.1. Risque inondations

L'inondation est un événement majeur récurrent en France. Selon les statistiques, 1/3 des communes sont soumises à ce risque.

QU'EST CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

PAR QUOI SE CARACTERISE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par: des inondations de plaine provoquées par un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles, des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.
- Elle peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

La Commune de GAYAN est concernée par les inondations selon le Document Départemental des Risques Majeurs.

- ⇒ PERi Echez Approuvé le 21/12/90
- ⇒ PPRn Adour Prescrit le 19/01/11

L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains de ces mouvements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Arrêté pris le 28/01/09 - Publié au JO le 29/01/09

La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) définissant les différentes zones inondables et les mesures prescrites :

La commune de Gayan est traversée par l'Echez et par un de ses affluents, le Souy, ainsi que par un canal dérivé de ce dernier. Ces cours d'eau sont sujets à des débordements et engendrent des inondations de plaine (cf carte page... ..).

- **Inondation par débordement** : en cas de pluies exceptionnelles, d'orage violent, l'eau déborde de son lit mineur dans son lit majeur et inonde le fond des vallées.
- **Remontées de nappe** : élévation exceptionnelle du niveau de la nappe phréatique par les précipitations, concerne particulièrement les terrains bas.

Le risque pour la population est d'être emportée ou noyée, mais également d'être isolée sur un îlot impossible d'accès. Cette situation intervient en cas de crues très rapides. L'inondation induit souvent une interruption des réseaux de communication, aggravant de ce fait la situation, notamment pour l'intervention des secours.

La prévention s'appuie sur 3 piliers :

- La maîtrise de l'urbanisme en zone inondable fixant des mesures de construction particulière ou l'interdisant.
- L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection.
- L'information et l'alerte.

Le PPRI est une servitude d'utilité publique (limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol par les citoyens), annexé aux documents d'urbanisme et opposables aux particuliers ainsi qu'à la collectivité.

EXEMPLE A GAYAN

- Inondation Village submergé en 1854
- 1885 : prés ensablés et terres emportées,
- 2000 : maisons riveraines de l'Echez endommagées
- 1978 : dégâts à la voirie,
- Inondation par ruissellement et coulée de boue 24.01.2009
- Inondation par crue 24.01.2009
- Inondation par ruissellement et coulée de boue 25.12.1999

QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR LA COMMUNE

Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation dans les zones vulnérables suivant la Cartographie de l'aléa hydraulique sur la commune

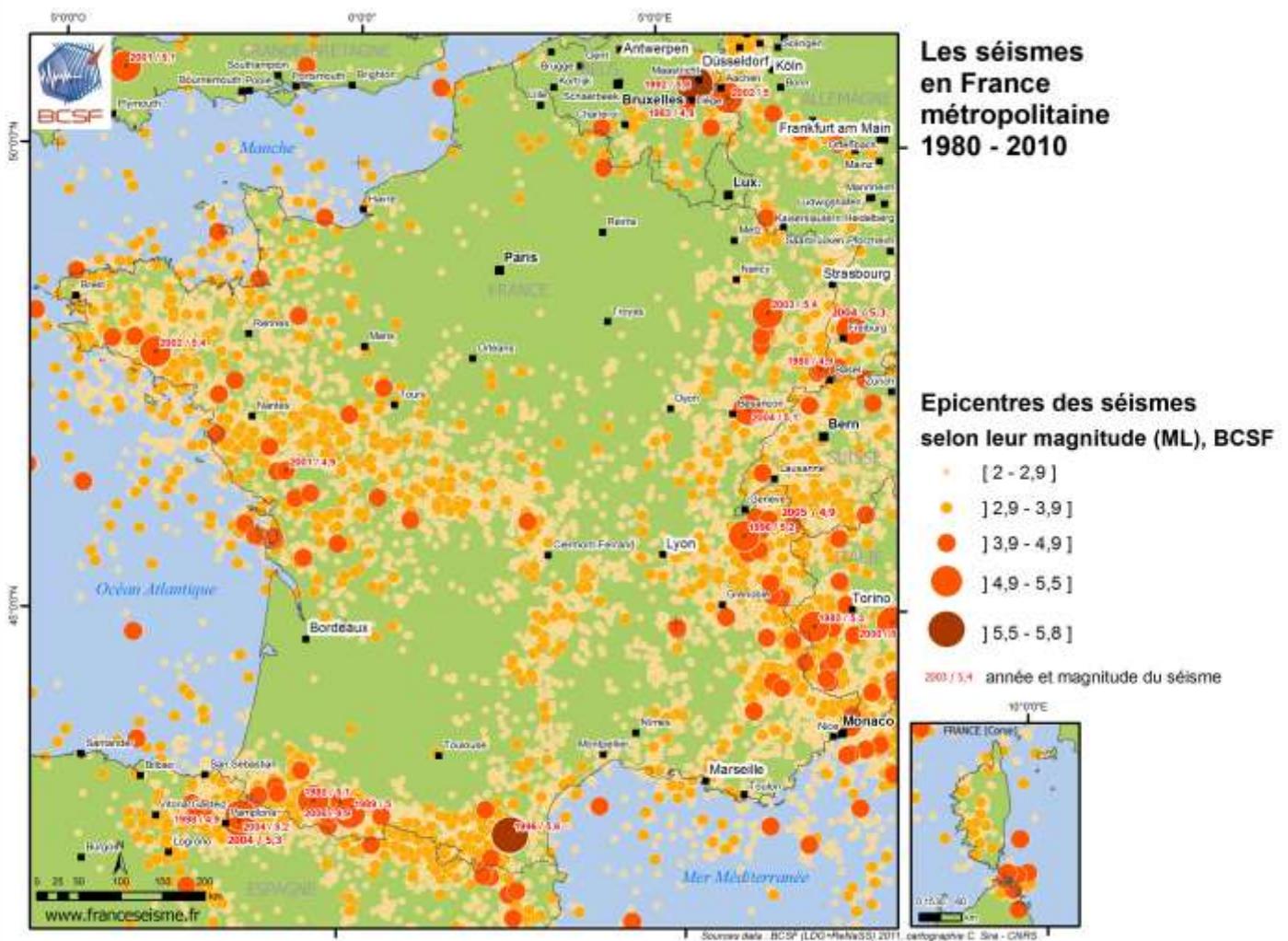
L'entretien des cours d'eau, l'alerte : en cas de danger, le Préfet prévient le maire qui transmet à la population l'information et les consignes et prend les mesures de protection immédiates, l'information de la population.

2.2. Risque sisme

Le séisme, autrement appelé tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol endommageant fortement les bâtiments. La sismicité en France résulte de la rencontre de la plaque Africaine avec la plaque Eurasienne. La sismicité en France est actuellement surveillée par l'Institut de Physique du globe à Strasbourg.

Le risque sismique est un risque naturel impossible à prévoir, la population et les services de la commune sont souvent pris par surprise d'où l'intérêt d'anticiper le risque en connaissant les comportements et gestes à faire et à ne pas faire.

HISTORIQUE DES PRINCIPAUX SEISMES DANS LES HAUTES PYRENEES



ZONAGE SISMIQUE DU VILLAGE

Le nouveau zonage sismique de la France, fixé par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 et mis en vigueur le 1 mai 2011, comprend 5 zones.

Le Village de Gayan se trouve dans une zone sismique de type Z3 modéré.



MESURE DE PREVENTION CONTRE LE RISQUE SISMIQUE

Les mesures de prévention et de protection résident tout d'abord dans l'information de la population et le rappel des consignes de sécurité à mettre en oeuvre lors de la survenue de l'événement.

Elles consistent également à respecter les règles antisismiques pour les constructions récentes qui ont pour objectif de sauvegarder le maximum de vie humaine c'est à dire que la construction peut subir des dégâts importants voire irréparables mais elle ne doit en aucun cas s'écrouler sur ses occupants.

Dans le département, tous les bâtiments neufs sont soumis à des règles sismiques.

2.3. Risque transport de matières dangereuses et réseaux

Le transport des matières dangereuses est effectué par voie ferrée, voie navigable et voie routière ou par canalisation.

Le Village de GAYAN est soumis au risque transport de matières dangereuses par canalisation en raison du passage d'un gazoduc entre le Village D'ANDREST et de GAYAN dans le sens Nord SUD.

Une matière dangereuse est une substance qui en raison de ses caractéristiques physicochimiques peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Lors de leur transport, ces substances peuvent être à l'origine de différents types d'accidents :

- Incendie,
- Dégagement d'un nuage toxique,
- Explosion,
- Pollution des sols ou/et des eaux.

QUE FAIRE EN CAS DE RISQUE



➤ Avant :

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les plaques et pictogrammes de danger permettent l'identification de la matière transportée. (Cf : §4.12)

➤ Pendant : si on est témoin d'un accident TMD (transport de matières dangereuses)

- Protéger :

Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.

- Donner l'alerte :

Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112, Gendarmerie : 17. Dans le message d'alerte préciser si possible :

- le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique...)
- le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train...)
- la présence ou non de victimes

- la nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement...
- le cas échéant, le numéro du produit et le code danger

- En cas de fuite de produit :
 - ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)
 - quitter la zone de l'accident ; s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique
 - rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que celles concernant le "risque industriel").
 - Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité données par les services de secours.

2.4. Risque mouvement de terrain

TYPE DE RISQUE LIE AU MOUVEMENT DE TERRAIN

- **Les glissements de terrain**

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

- **Les coulées boueuses et torrentielles**

Elles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Certains de ces mouvements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Arrêté pris le 29/12/99 - Publié au JO le 30/12/99

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

- **Se mettre à l'abri**
- **Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence**
- **Respecter les consignes**

➤ **En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :**

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

Après

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

➤ **En cas d'effondrement du sol :**

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

Pendant à l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

Pendant à l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

Après

- Informer les autorités.

2.5. Risque tempête

Les tempêtes sont des événements météorologiques qui peuvent généralement être prévus par Météo France. La tempête de décembre 1999 a rappelé à tous que la France est particulièrement bien exposée à ce risque. La France subit une quinzaine de tempêtes par an, dont en moyenne une sur 10 est qualifiée de « forte tempête ».

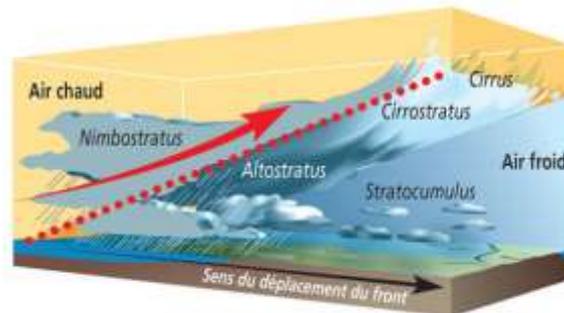
Les phénomènes météorologiques peuvent être accompagnés d'un événement orageux qui se caractérise par des décharges électriques engendrées par un nuage électrisé. Ces phénomènes de tempête font de nombreux dégâts humains et matériels. **TROP** souvent les accidents sont dus à la négligence, l'imprudence et l'ignorance des personnes.

QU'EST-CE QU'UNE TEMPETE

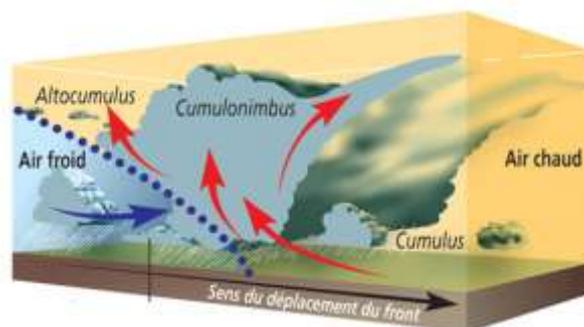
Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

Le contact entre deux masses d'air de caractéristiques différentes est appelé un front. On distingue les fronts chauds et les fronts froids.

- Un front chaud sépare une masse d'air chaud poussant une masse d'air froid.

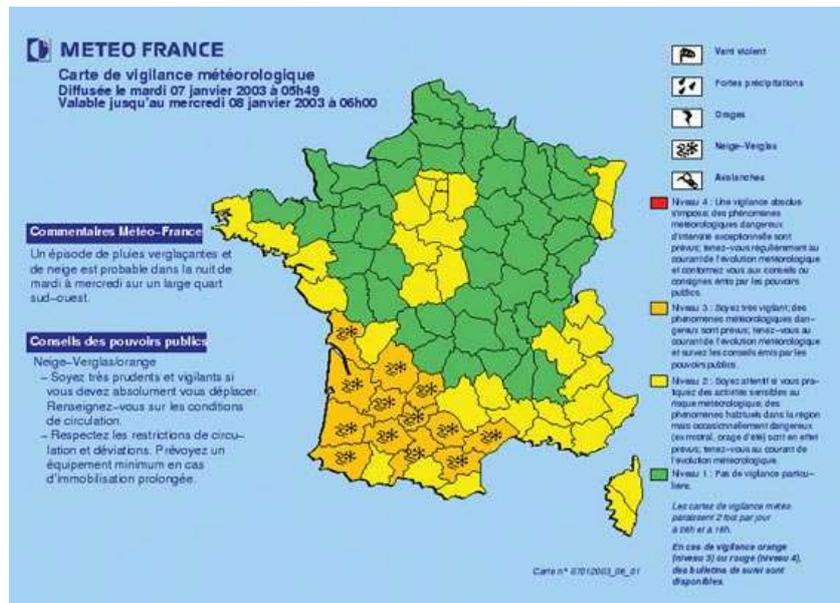


- Un front froid sépare une masse d'air froid poussant une masse d'air chaud.





L'alerte : la procédure " Vigilance Météo " de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.



L'INDEMNISATION

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux tempêtes sont **écartés du champ d'application de la garantie " catastrophes naturelles "**. Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie et à l'action de la mer peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SECURITE

Afin d'éviter la panique lors d'une tempête un plan familial de mise en sûreté préparé et testé en famille, permet de faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit tempête, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri en cas d'inondation générée par les fortes précipitations complètera ce dispositif. Le site risquesmajeurs.fr donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

- Se mettre à l'abri
- Ecouter la radio : préciser la station de radio et sa fréquence
- Respecter les consignes

➤ Vent violent - Niveau 3

- **Conséquences possibles**
 - Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
 - Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
 - Des branches d'arbres risquent de se rompre.
 - Les véhicules peuvent être déportés.
 - La circulation peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
 - Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.
- **Conseils de comportement**
 - Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
 - Ne vous promenez pas en forêt (et sur le littoral).
 - En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
 - N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
 - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés

➤ Vent violent - Niveau 4

- **Conséquences possibles**

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes.
- Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés.
- La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau.
- Les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.
- Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible.
- Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

- **Conseils de comportement**

- Restez chez vous.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales.
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

➤ **En cas d'obligation de déplacement**

- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

2.6. Risque neige

Les Hautes-Pyrénées ne connaissent pas un hiver sans son compte de neige et de verglas. Partant de ce constat, il n'est pas inutile de rappeler les mesures de prévention applicables.

AVANT LA SURVENUE DE L'ÉVÉNEMENT, AU DÉBUT DE L'HIVER

- Installez les pneus-neige sur votre véhicule.
- Sortez les équipements nécessaires : vêtements chauds, gants, bonnets...

LORS DE L'ALERTE « NEIGE - VERGLAS »

- Contrôlez la quantité de nourriture présente dans l'habitation en fonction du nombre de personnes, en cas d'isolement ou d'impossibilité de se déplacer.
- Maintenez-vous informé de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des radios conventionnées et de Météo France.

LORS DE LA SURVENUE DE L'ÉVÉNEMENT « NEIGE - VERGLAS »

- Maintenez-vous informé par l'intermédiaire de :
 - Météo France.
 - Centre régional d'information et de coordination routière (Bison futé) au 0 800 100 200 pour connaître les conditions de circulation.
- Restez chez vous dans la mesure du possible.
- Évitez tout déplacement :
 - A pied : risque de chute de plain-pied.
 - En véhicule : risque de perte de contrôle avec blocage sur le bas côté pendant quelques heures.
- Soyez particulièrement vigilant en cas de déplacement.
- Privilégiez les transports en commun.
- Signalez votre départ et votre destination.
- Réduisez les vitesses de déplacement en véhicule et prévoyez des temps de trajet beaucoup plus longs.
- Munissez-vous d'équipements de survie lors du déplacement : couverture, eau sucrée, aliments, téléphone, ... en cas de panne ou de déportement du véhicule.
- En cas d'arrêt du véhicule sans possibilité de redémarrer, ne sortez surtout pas du véhicule et faites tourner le moteur régulièrement mais pas en continu.
- Protégez les autres en salant et en déneigeant les trottoirs.

Les risques issus du risque neige - verglas sont les mêmes que ceux résultant d'un événement grand froid.

2.7. Risque grand froid

Les épisodes de « grand froid » sont courant en Hautes Pyrénées, la population est habituée aux températures négatives cependant des précautions sont à prendre pour éviter les incidents.

A L'APPROCHE DE L'HIVER :

- Faites contrôler régulièrement les installations de chauffages fixes ou d'appoint en raison des risques d'intoxication mortelle au monoxyde de carbone.
- Munissez-vous, si possible, d'un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone

LORS DE L'ALERTE DE L'EPISODE DE « GRAND FROID » :

- Consultez la météo par l'intermédiaire de Météo France ou des radios conventionnées.
- Sortez les équipements nécessaires (vêtements chauds,...) à l'approche de l'hiver.
- Contrôlez le bon état de fonctionnement du système de chauffage.
- Organisez-vous avec vos voisins afin d'apporter l'aide nécessaire aux personnes les plus vulnérables.

PENDANT L'EPISODE DE « GRAND FROID » :

- Evitez les sorties prolongées.
- En cas de sortie, munissez-vous des vêtements adaptés : plusieurs couches de vêtements fermés au col et au poignet avec une capacité imperméabilisante, écharpe, bonnet et gants.
- En cas de déplacement dans un véhicule, munissez-vous de couverture, nourriture, eau sucrée, en cas de panne sur le bord de la route pendant plusieurs heures.
- Evitez les déplacements en voiture en raison des risques de verglas et de neige.
- Apportez une attention particulière aux personnes dépendantes et fragiles : nourrissons, enfants, personnes handicapées, âgées et/ou malades.
- Evitez l'absorption d'alcool qui favorise le refroidissement corporel.
- Ne surchauffez pas votre logement et aérez pour éviter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Pour plus de précisions, consultez :

Les effets du froid sur l'organisme peuvent se révéler très graves :

Risques	Symptômes	A faire
Engelures superficielles	- Généralement pas douloureux - Zone de peau blanche ou jaune grisâtre - Engourdissement de la zone	Immergez la zone dans une eau tiède (-38° C) puis consultez un médecin
Engelures graves	- Insensibilité des tissus - Peau bleue noirâtre et cloquée	Prévenez les urgences : 15 ou 112 Installez les personnes à l'abri du froid, leur donnez des boissons sucrées non alcoolisées réchauffez les
Hypothermie	- Température corporelle en-dessous de 35°C - Prononciation ralentie des phrases - Perte de jugement - Perte de coordination des membres - Sensation d'engourdissement progressif - Eventuellement perte de conscience et coma	

2.8. Risque canicule

LORS DE LA RECEPTION DE L'ALERTE « CANICULE » PAR METEO FRANCE

- Réalisez un stock d'eau.
- Prévenez et assurez l'accompagnement des personnes les plus vulnérables à la chaleur : les personnes âgées, les enfants, les nourrissons.
- Organisez des plans familiaux d'aide aux personnes vulnérables.
- Consultez régulièrement la météo.

PENDANT LA CANICULE :

- Protégez-vous de la chaleur :
 - Evitez les sorties et les activités pendant les heures de forte chaleur (12h - 18h).
 - Portez des vêtements légers, amples et de couleur claire de préférence, un chapeau et une bouteille d'eau impérativement.
- Maintenez votre habitation au frais :
 - Fermez les fenêtres et les volets la journée lorsque la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
 - Ouvrez l'ensemble des fenêtres et volets, en soirée et la nuit pour créer des courants d'air.
- Rafraîchissez-vous :
 - Prenez des douches fraîches, bains régulièrement dans la journée.
 - Munissez-vous d'un brumisateur, d'un gant de toilette humide.
 - Passez au moins 2 heures dans un endroit climatisé (cinéma, supermarché,...).
 - Hydratez-vous régulièrement :
 - Buvez régulièrement, même sans soif (toutes les 15 minutes).
 - Evitez la consommation d'alcool.
 - Préférez les aliments hydratants (riches en eau).
 - Demandez de l'aide en cas de problème :
 - Demandez conseil à votre médecin dès que vous ressentez des symptômes anormaux ou en cas de prise de médicament.
 - Demandez de l'aide à un parent ou un voisin en cas de problème préexistant à l'état de canicule pouvant être aggravé.

Les effets de la chaleur sur l'organisme peuvent se révéler très graves :

Risques	Symptômes	A faire
Déshydratation	<ul style="list-style-type: none">- Crampes musculaires au niveau des jambes, du ventre ...- Etourdissement, faiblesse- Insomnies inhabituelles	Prévenez les urgences : 15 Transportez les personnes dans un endroit frais et hydratez-les
Coup de chaleur insolation	<ul style="list-style-type: none">- Agressivité inhabituelle- Peau chaude, rouge et sèche- Maux de tête, des nausées, somnolences et soif intense- Confusion, convulsions et perte de connaissance	

2.9. Risque pandémique

Le sujet est nouveau et extrêmement diversifié car il touchera un grand nombre d'activités humaines.

Il déstabilisera la société en son entier si la crise se développe dans ses caractéristiques les plus sévères.

Pour faire face à la crise la commune doit observer ou mettre en œuvre les trois principes fondamentaux suivant :

LA PROTECTION DE LA POPULATION CONTRE LES RISQUES DE CONTAGION

Maintien à domicile

Limitation des rassemblements

Recommandation du port d'un masque

MAINTIEN DE LA CAPACITE DES SERVICES COMMUNAUX A FAIRE FACE A LA CRISE

➤ Mise en place d'un noyau dur

➤ Mise en place de relève dans le cadre d'un plan de continuité des services communaux pour assurer :

- Mission de police administrative (transmission préfectoral)
 - Obligation du port du masque
 - Fermeture école
 - Interdiction ou restriction manifestations culturelles, sportives... ..
- Mission de maintien du lien social et sanitaire avec la population
 - Service d'état civil
 - Service funéraire

➤ Protection population

- Mission de communication sur le sujet
- Moyen de vaccination

PROTECTION DES ACTEURS COMMUNAUX DE LA CRISE

- Respect des règles d'hygiène
- Porter un masque FFP2 (4 masque par jour pour une première de 60 jours. Cf § 4.2 pour achat de masque)
- Elimination des masques usagés

2.10. Autres risques

La pollution de l'eau



En cas de pollution de l'eau, la préfecture met en place un Plan de Secours Spécialisé (PSS) pour l'eau potable.

La pollution de l'eau peut résulter d'un rejet urbain, agricole ou industriel, de manière accidentelle ou intentionnelle.

3. DISPOSITIF OPERATIONNEL

3.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

INFOS/ CONSEILS

- * Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.
- * Le PCC se compose de :
 - 1 Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire
 - 1 Responsable des Actions Communales (RAC) qui peut être, soit le Maire (dans les petites communes), soit une personne désignée par le Maire parmi les élus ou les agents communaux.
 - 1 Secréariat (également en charge de la communication),
 - 1 Responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
 - 1 responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)
- * le Maire peut être à la fois le DOS et le RAC.

3.1.1. Organigramme du PCC

MAIRE = DOS + RAC

M. Gallego Gérard/Sevilla Jacques
Tél : 06-61-17-76-76/06-30-84-99-28



Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : Mme Adoue Corinne Tel : 06-06-46-92-29	Responsable : M. Laporte Jean Claude Tel : 06-08-28-02-44	Responsable : M. Michaille Jean-Luc Tel : 06-08-74-99-38
Personnel : M. Gaschet Patrick Tél : 06-03-64-04-60	Personnel : M. Guichot Frédéric Tel : 05-62-31-12-65 M. Vidal Roger Tel : 05 62 31 11 00 M. Persillon Jean-Paul Tel : 05-62-31-21-19	Personnel : Mme Soulier Jacqueline Tél : 06-14-28-58-76 M. Fourcade Yves Tel : 06-68-95-23-55 M. Garoby Michel Tel : 0616-87-52-16

3.1.2. Schéma d'alerte des membres du PCC

**TEMOIN DE L'ÉVÉNEMENT, AUTRES SIGNAUX, VIGILANCE,
ETC.**

INFORME, PRÉVIENT, SIGNALE



SAPEURS-POMPIERS
POLICE/GENDARMERIE
SERVICES DE L'ÉTAT

INFORME



MAIRE OU ÉLU RESPONSABLE

- Évaluation de la situation et de la nécessité de déclencher le PCS
- Si décision de déclenchement du PCS, demande de lancer l'alerte

CONTACTE



PERSONNES MEMBRES DU PCC



MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

3.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC

INFOS/ CONSEILS

Le local ou le bâtiment devant accueillir le PCC doit avoir les caractéristiques suivantes :

- Être situé dans une zone où il ne peut être impacté par l'événement en cours (par exemple dans une zone à l'abri des secteurs inondables),
- Être facilement accessible,
- Être pré-équipé ou pouvant être équipé rapidement (notamment en moyens de communication),
- Être clairement identifié par tous.

Exemples de sites pouvant accueillir le PCC : mairie, salle communale, lieu privé etc.

SALLE DU PCC

INDIQUER NOM DE LA SALLE :

- 1 SALLE MAIRIE
- 2 SALLE DE CLASSE
- 3 DOMICILE DU MAIRE
12 rue du canal

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	Nombre 1 N° : 05-62-31-21-47
Téléphones mobiles	OUI	Nombre 2 06-61-17-76-76/06-30-84-99-28
Accès Internet	OUI	Nombre 1
Ordinateur	OUI	Nombre 1
Imprimante	OUI	Nombre 1
Scanner	NON	
Photocopieur	OUI	Nombre 1
Télévision	NON	
Radio	OUI	Nombre 1
Fournitures de bureau	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune etc.)	OUI	

3.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat / Communication

FICHE ACTION N° 3 : Cellule terrain

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

DOS = Directeur des Opérations de Secours
RAC = Responsable des Actions Communales

Le DOS peut être également le RAC.

RESPONSABLE

M. le Maire
Gérard GALLEGO
Tél 1 : 06-61-17-76-76

M. le premier adjoint
Jacques SEVILLA
Tél 2 : 06-30-84-99-28

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le DOS.

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DOS

- Chargé de décider des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisi et valide si nécessaire les actions proposées par le COS. (Commandant des opérations de secours)

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Déclenchement du PCS.
- Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC au fur et à mesure de l'évènement).
- En tant que RAC, il assure la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobilisation des moyens publics ou privés.
- Communication avec la population communale.
- Renseignement des autorités.

FICHE ACTION N° 2 : Cellule Secrétariat/ Communication

RESPONSABLE

M. Adoue Corinne
Tél 06-06-46-92-29

Assisté de :

M. Gaschet Patrick
Tél :06-03-64-04-60

RÔLE

- Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.
- Appui pour répondre aux besoins du PCC.
- Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC.
- Organisation de la salle du PCC.
- Accueil téléphonique du PCC.
- Tenue de la main courante.
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC.
- Appui aux autres cellules du PCC.
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe.
- Tenue du calendrier des évènements du PCC.
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie etc.).
- Diffuser l'alerte à la population ou aide à la diffusion.
- Assurer la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

FICHE ACTION N° 3 : Cellule Terrain

RESPONSABLE

M. Laporte Jean Claude
Tél : 06-08-28-02-44

Assisté de :

M. Guichot Frédéric

Tel : 05-62-31-12-65

M. Vidal Roger

Tel : 05 62 31 11 00

M. Persillon Jean-Paul

Tel : 05-62-31-21-19

RÔLE

- Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.
- Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.
- Assure au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain.
- Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).
- Remontée d'informations vers le PCC sur la situation.
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs etc.).

FICHE ACTION N° 4 : Cellule Logistique

RESPONSABLE

M. Michaille Jean Luc

Tél : 06-08-74-99-38

Assisté de :

Mme Soulier Jacqueline

Tél : 06-14-28-58-76

M. Fourcade Yves

Tel : 06-68-95-23-55

M. Garoby Michel

Tel : 0616-87-52-16

RÔLE

- Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.
- Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.
- Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ ou évacuées.
- Rassemble le matériel communal et/ ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

DÉTAIL DES MISSIONS PRINCIPALES

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des système(s) d'alerte de la population.
- Mise à disposition des autorités et autres personnes intéressées (bénévoles par exemple), des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens.
- Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).
- Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).
- Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).
- Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...

3.3. L'alerte des populations

INFOS/ CONSEILS

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?

Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte-à-porte par exemple).

Gayon Est => Persillon Jean Paul

Gayon Ouest => Guichot Frédéric

Quand alerter ?

L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.

C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?

Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque considéré (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne).

La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.

Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, etc.).

Comment alerter ?

Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mise en œuvre dans votre commune en cas de crise.

Diffusion d'un signal sonore	- Klaxon continu d'un véhicule - Cloche	
Diffusion d'un message d'alerte	- Véhicule équipé d'un mégaphone - Corne de brume - Porte-à-porte	

4. ANNEXES OPÉRATIONNELLES

4.1. ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population

Lieu de rassemblement	Accès
Place de la Mairie : Salle des fêtes, Ecole ...	Centre village

4.2. ANNEXE N° 2 : Annuaires

• Numéros d'urgence

Service d'urgence	Téléphone
Sapeurs-Pompiers	18 ou 112
SAMU	15 ou 112
Gendarmerie	17
Cabinet médical Andrest	05-62-31-15-18
Sans-Abri	115
Centre antipoison de Toulouse	05-61-77-74-47

• Annuaire des membres du Poste de Commandement Communal (PCC)

* Responsable du PCC

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
M. Gallego Gérard	05-62-31-21-84	06-61-17-76-76	Maire de Gayan
M. Sevilla Jacques	05-62-31-11-74	06-30-84-99-28	Adjoint Mairie Gayan

* Cellule Secrétariat/ Communication

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Adoue Corinne	05-62-31-49-18	06-06-46-92-29	conseillé
PERSONNEL			
Gaschet Patrick	05-62-36-14-37	06-03-64-04-60	conseillé

* Cellule Terrain

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
Laporte Jean Claude	05-62-31-18-72	06-08-28-02-44	conseillé
PERSONNEL			
Persillon Jean-Paul	05-62-31-21-19		Employé Municipal
Vidal Roger	05-62-31-11-00	06-38-49-00-90	Conseillé
Guichot Frédéric	05-62-31-12-65		Adjoint

*** Cellule Logistique**

Prénom - NOM	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction dans la commune
RESPONSABLE			
M.Michaille Jean-Luc	05-62-31-11-68	06-08-74-99-38	Conseillé
PERSONNEL			
Mme Soulier Jacqueline	05-62-31-26-06	06-14-28-58-76	Conseillé
M. Garoby Michel	05-62-31-17-44	06-16-87-52-16	Conseillé
M. Fourcade Yves	05-62-31-19-85	06-68-95-23-55	Conseillé

• Annuaire des services et employés municipaux

Service municipal	Chef du service	Tél. domicile	Tél. portable
Persillon Jean Paul		05-62-31-21-19	

• Annuaire des collectivités locales, des services de l'État et des grands opérateurs

*** Service de l'État**

Service de l'Etat	Téléphone
Préfecture de TARBES	05 62 56 65 65
Direction Départementale des Territoires	05.62.51.41.41
Direction Départementale de la Protection des Populations	05 62 56 65 48
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	05 62 46 42 00
Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé	0 820 205 548
Unité Territoriale de la DREAL	05 62 34 20 20 05 62 34 79 73
Direction Départementale de la Sécurité Publique	05.62.44.31.31
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)	05.62.56.65.40

*** Collectivités locales**

Collectivité	Téléphone
Conseil Régional MIDI-PYRENEES	
Conseil Général de TARBES	05 62 56 78 65
Communauté de communes, d'agglomération (Commune de Bazet)	05 62 33 45 50
Mairie de LAGARDE	05 62 31 22 57
Mairie d'ANDREST	05 62 31 15 02
Mairie d'OURSHELLILE	05 62 33 33 64

*** Grands opérateurs**

Opérateurs	Téléphone
ERD GRDF	0 810 05 56 93 09 69 36 35 34 / 0 800 47 33 33 (Urgence)
Office National De L'Eau Et Des Milieux Aquatiques (ONEMA)	05 62 34 11 97

• **Annuaire des professionnels de santé**

*** Hôpitaux et cliniques**

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Hôpital de Tarbes	bd Mar De Lattre de Tassigny 65000 TARBES	05 62 51 51 51	
Clinique de l'Ormeau	12 chem Ormeau 65000 TARBES	05 62 34 15 15	

*** Médecins généralistes et spécialistes**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Groupe médical Andrest	23 r Jacques Duclos 65390 ANDREST	05 62 31 15 18	05 62 31 20 22
Docteur Maturano	2 r Emile Zola 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05 62 37 16 53	

*** Infirmiers**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Delarue Caroline	Zi Ouest 65460 BAZET	06 86 55 26 56	
Delpech Sylvie	38 r Pic Du Midi 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	06 61 83 78 53	

*** Pharmacies**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Pharmacie Dasque	4 r 11 Novembre 65460 BAZET	05 62 33 31 78 05 62 33 32 45	
Pharmacie Du Moulin	3 r Jean Moulin 65390 ANDREST	05 62 31 16 23	

*** Ambulances**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Ambulances Bazetoises Saint Frédéric	Rue du 11 Novembre 65460 BAZET	05 62 33 31 45	
Ambulances Péré	Rue de Gayan 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05 62 37 14 76	05 62 37 02 31

*** Laboratoires d'analyses médicales**

Prénom - NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale	11 Bis Rue Larrey 65000 TARBES	05 62 34 19 59	05 62 34 41 94
Laboratoire d'Analyses Médicales Ormeau	Chemin de l'Ormeau 65000 TARBES	05 62 34 09 47	05 62 34 19 58
Laboratoire d'Analyses Médicales Daniel et Teule	16 bd Gallieni 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 96 82 48	05 62 96 28 98

4.3. ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies

NOM	Adresse	Téléphone	Télécopie
Crèche HG Petits Loups	Rue Osmin Ricau 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 96 73 79	
Ecole Maternelle et Primaire	Rue des Ecoles 65490 OURSBELILLE	05 62 33 42 06	
Crèche Bebebiz Bastillac	Rue Morane Saulnier 65000 TARBES	05 62 55 15 40	

4.4. ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil

NOM	Adresse	Capacités d'accueil	Téléphone	Sanitaires	Cuisine
Info Gîtes de France	22 place Foirail 65000 Tarbes		05 62 34 31 50	oui	oui
Gîte de Gayan	Mairie de Gayan	10	05 62 31 21 47	oui	oui

4.5. ANNEXE N° 5 : Restauration

NOM	Adresse	Téléphone
Sole Mio	1 rte Oursbelille 65460 BAZET	05 62 31 00 91 05 62 93 68 37
Restaurant Le Tivoli	place Gambetta 65500 Vic en Bigorre	05 62 96 70 39
Traiteurs : Chassez le Naturel	14 place République 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 31 69 48
Traiteurs : Les Délices D' Amandine	5 place Jean Jaurès 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05 62 93 14 97
Boulangeries : le Mitron	26 pl République 65390 ANDREST	05 62 31 27 85
Boulangeries : Aux Délices Des P'Tits Anges	7 rte oursbelille 65460 Bazet	05 62 33 34 66
Hypermarché : Intermarché	2 quai Rossignol 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 31 69 79
Epicerie : VIVAL	r 11 Novembre 65460 BAZET	05 62 33 38 82
Epicerie : Lauwerier	2 chem Urac 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ	05 62 93 77 92

4.6. ANNEXE N° 6 : Moyens de transport collectif

Entreprise de transport	Adresse	Téléphone
Bus RPI (9 places)	mairies r 11 Novembre 65320 LAGARDE	05 62 31 22 57
Syndicat Intercommunal De Transport Scolaire	Corps Franc Pommiés 65500 VIC EN BIGORRE	05 62 96 26 61

4.7. ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux

DÉSIGNATION	Quantité
Petit matériel (balai, seau, brouette, etc.)	
Barrières	20
Véhicules : Tracteur	1

4.8. ANNEXE N° 8 : Moyens matériels

• Entreprises

NOM	Adresse	Téléphone	Matériels
Fontan Georges	2 r Moisson 65320 GAYAN	05 62 31 17 95	Camion benne équipé d'un bras de levage
Barthe Jean	4 rue Moisson 65320 GAYAN	05 62 31 24 31	Tracteur, remorque
Fontan Didier	20 rue Pyrénées 65320 GAYAN	09 60 45 20 14	Tracteur, remorque
Barthe Pierre	4 rue Moisson 65320 GAYAN	05 62 31 24 31	Tracteur, remorque, Chariot Élévateur
Piquemal Jean	19 rue Pyrénées 65320 GAYAN	05 62 31 17 67	Tracteur, remorque

• Particulier

NOM	Adresse	Téléphone	Matériels
Bethus Francis			Tractopelle
Garoby Michel	4 rue Couchant 65320 GAYAN	05 62 31 17 44	Tractopelle, camion benne

4.9. ANNEXE N° 10 : Préparation d'un exercice communal

La réalisation d'exercices de simulation représente le meilleur moyen de tester les procédures mises en place pour faire face à différents types de sinistres.

OBJECTIFS GENERAUX D'UN EXERCICE DE CRISE

Un exercice de crise nécessite avant toute chose une très forte implication des autorités concernées et de la direction de tous les services impliqués. Il doit être pensé dans une démarche de recherche d'efficacité et surtout ne pas céder à la complaisance.

Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- Mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- Exercer les responsables à la gestion de crise,
- Vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- Évaluer les moyens de communication.

PLANIFICATION ET DEROULEMENT D'UN EXERCICE

➤ La phase de préparation :

Elle débute dès la prise de décision d'engager une simulation. Il s'agit alors de constituer une équipe de projet qui aura pour mission de mener l'exercice à son terme et de respecter les principaux objectifs assignés.

- Définir clairement les objectifs poursuivis,
- Choisir et expliciter le scénario de l'exercice,
- Composer une équipe de projet impliquant les différents responsables intervenants,
- Définir précisément les points et critères d'évaluation de l'exercice.

➤ La phase de réalisation

Cette étape est de loin la plus stratégique car elle va déterminer le niveau de réussite du projet. Tout doit être prêt le jour J afin de garantir le maximum d'efficacité à la simulation et d'éliminer tout élément qui pourrait fausser le déroulement du scénario et l'analyse post-exercice qui sera entreprise.

➤ La phase d'évaluation

Cette étape boucle le cycle de l'exercice. Elle est divisée en deux temps :

- L'analyse : évalue les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice,
- Le retour d'expérience : tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Selon la portée de l'exercice réalisé, l'évaluation devra prioritairement mesurer :

- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise,
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués,
- La maîtrise des communications,
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Il devra expliciter précisément les orientations qui devront être prises, si nécessaire pour améliorer le dispositif pré-établi :

- La modification du plan de crise et/ou des plans d'intervention,
- L'achat de matériels complémentaires,
- Les perspectives et priorités d'apprentissage des acteurs.

4.10. ANNEXE N° 11 : Procédure de vigilance météo

Chaque membre du PCC doit rester attentif aux bulletins météo, cependant, en cas de passage en vigilance rouge les membres doivent se tenir prêts à se réunir pour analyser le type de situation envisageable.

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance vous informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo-France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo-France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site internet de Météo France :
www.meteo.fr

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le dimanche 11 décembre 2011 à 16h00
Validité : jusqu'au lundi 12 décembre 2011 à 16h00

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus ...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Neige-verglas



Pluie-Inondation



Inondation



Orages



Vagues-submersion



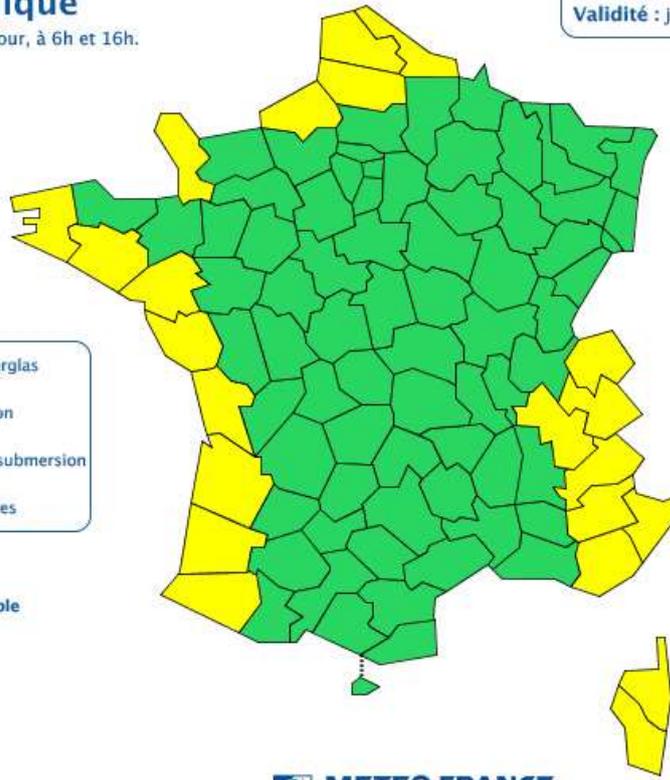
Grand Froid



Avalanches



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

4.11. ANNEXE N° 12 : ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de GAYAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : l'accident, l'événement.....

Survenu le..... à..... heures

.....

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence,

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit à M.....

Demeurant à.....

⇒ de se présenter sans délai à la Mairie de GAYAN pour effectuer la mission de..... qui lui sera confiée.

Ou

⇒ de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

.....

..... Et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à..... le

Le Maire,

Attention : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire avec le responsable de l'accident.

4.12. ANNEXE N° 13 : Signalisation des véhicules et codification des danger

REGLEMENTATION

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule immobilisé, pour cela, la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants. Un arrêté du 19 décembre 1974 a imposé aux transporteurs un ensemble de mesures visant à permettre l'**identification rapide** des matières transportées par un véhicule.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une PLAQUE RECTANGULAIRE de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, de **couleur orange réfléchissante**.

Dans la partie supérieure (Partie 1) Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire. Par exemple 266 signifie émanation de gaz très toxique. Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau

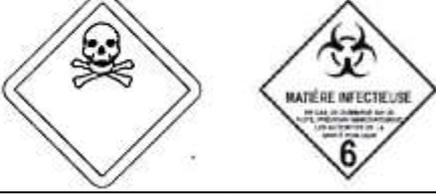
Dans la partie inférieure (Partie 2) est inscrite un numéro à 4 chiffres, le numéro d'identification du produit (NIP), conformément à une nomenclature de l'ONU repris au Journal Officiel du 23 janvier 1975 (exemple : 2031-Acide nitrique, 1017-Chlore...).

Par ailleurs, une autre signalisation, matérialisée par un losange et reproduisant le symbole du danger prépondérant de la matière transportée, indique le danger présenté par le chargement

LES CODES DANGER

N° de code	DANGER
1	Matières explosives
2	Gaz
3	Liquides inflammables
4	Solides inflammables
5	Combustibles ou peroxydes
6	Matières toxiques
7	Matières radioactives
8	Matières corrosives
9	Danger de réaction violente autre que les autres classes
0	Absence de réaction secondaire
X	De l'eau sur la matière aggraverait la situation (eau prohibée)
22	Gaz réfrigérés
333	Liquide spontanément inflammable
539	Peroxyde organique
423	Emet des gaz inflammables au contact de l'eau

LOSANGES SYMBOLE DANGER

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide ou gaz inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive

8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

4.13. ANNEXE N° 14 : APRES EVENEMENT

